

TABLEAU ANNUEL 2026 D'AVANCEMENT DE GRADE
Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Pour l'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 2 avril 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du ...
VINCENT Romain	Adjoint technique au 8 ^{ème} échelon	01/07/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : La Secrétaire générale

de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié par voie d'affichage,
- adressé au Président du Centre de Gestion, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la Fonction publique.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal de Nîmes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Ménerbes, le 25 juin 2026



Le Maire,

Patrick MERLE